

L'attestation de séjour

Ce certificat est délivré dans le cadre des vacances de l'intéressé, à la demande de certaines administrations. La présence du demandeur est obligatoire et le document est remis le jour du départ de l'intéressé (sauf jours fériés).

- **Où s'adresser** : au service citoyenneté – formalités diverses
- **Documents à fournir** :
 - Billet d'avion ;
 - Carte Nationale d'Identité ou Passeport de l'intéressé ;
 - Justificatif d'adresse de l'hébergeant.
- **Coût** : gratuit
- **Délai** : immédiat
- **Prestation sans rendez-vous**

HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

CONTACT :

Tél : 0262 42 87 10 / 0262 42 86 11 / 0262 42 87 50

Mail : citoyennete@ville-port.re

Site Internet : www.ville-port.re